



COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 MAI 2026

DELIBERATION N°2026/20

ADMINISTRATION GENERALE/URBANISME : Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) – Désignation de représentants appelés à siéger en cas de cumul de mandats ou d'absence du Président

RAPPORTEUR : Nicole CHEVALIER, Présidente du SyMPaC

VU

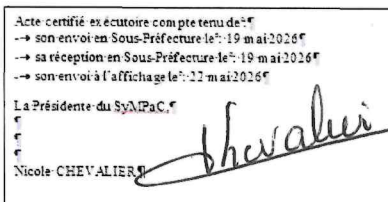
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles
- Le code de commerce, et notamment son article L. 751-2,
- Le décret n°2015-165 relatif à l'aménagement commercial,
- La délibération n°2026/17 relative à la dérogation au scrutin secret

CONSIDÉRANT

- Que la réforme de l'aménagement commercial a élargi la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial et encadré strictement les conditions de participation des élus,
- Que tout élu directement concerné par un projet d'implantation commerciale ne peut siéger au sein de la commission qu'à ce seul titre,
- Que lorsqu'un élu appelé à siéger à la CDAC détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L. 751-2 du code du commerce, il ne peut siéger qu'au titre d'un seul de ces mandats,
- Que, dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la structure concernée doit désigner en son sein, par délibération, un ou plusieurs remplaçants appelés à siéger à la CDAC,
- Qu'il est recommandé de désigner plusieurs élus remplaçants issus de communes différentes,
- Que les élus désignés doivent être membres de l'organe délibérant du SyMPaC, ne pas être issus de la commune d'implantation du projet et provenir de communes différentes de celle du Président.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les 5 vice-Présidents du SyMPaC comme représentants susceptibles de siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial, en cas de cumul de mandats ou d'absence du Président du SyMPaC ;
- **PRECISE** que ces désignations s'effectuent dans le respect des règles prévues par le code de commerce relatives aux situations de cumul de mandats et d'incompatibilité.



ADOPTE A L'UNANIMITE
La Présidente du SyMPaC,

Nicole CHEVALIER

COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 MAI 2026

Le onze mai de l'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN, Président du SyMPaC puis de Madame CHEVALIER pour l'élection du Président (en tant que doyenne de l'assemblée) et Présidente élue en cours de séance puis de Monsieur HAMY pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Etaient présents :

Mmes Christine ALEXANDRE, Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Faustine MALIAR, Caroline MATRAT, Corinne NOEL, MM. Bernard DELALIN, Philippe BOUCHEL, Patrick BRAEMS, Willy BUTTEZ, José DE GRAVE, DE SAINT JUST Blaise, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Sylvain LAPOTRE, Laurent LENOIR, Jean-Marc LEROY, Pascal PESTRE, Cyril POLLET, Jean-Michel TACCOEN (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mmes Nicole CHEVALIER, Virginie, GARENEAUX, MM. Yves ENGRAND, Richard LANDRON, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

Mme Sandrine LEPRINCE, MM. Patrick BOULOGNE, Eric BUY, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Jérémy MAHIEUX (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient excusés :

MM. Benjamin DOUAY (pouvoir Mr HAMY), Philippe MIGNONET, Albert ROUSSEZ (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mme BOURGOIS Catherine (pouvoir Mr PLANQUE), MM. Jacques-André DELACRE (pouvoir Mr ENGRAND) (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM. Christophe DUPONT (pouvoir Mr LOQUET), Christophe HENARD (pouvoir Mr GUILBERT) (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient absents :

M. Eric BAHEUX (Grand Calais Terres & Mers) ;

Secrétaire de séance : Madame Christine ALEXANDRE